



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

N° 40-2025

Objet : Mode de gestion du centre aquatique l'Oréade - Principe de reprise en régie autonome d'un Service Public Industriel et Commercial

Vu l'article L.2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du même Code,

Vu les articles L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.2221-3,

Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la régie à simple autonomie financière,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.253-5 du Code de la Fonction Publique relatif aux conditions de consultation des comités sociaux territoriaux,

Vu les articles L.1224-1 et suivants du Code du Travail,

Vu les statuts de la Communauté de communes et la compétence afférente à l'objet,

Vu l'intérêt communautaire relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Oréade,

Vu la délibération N° 39-2025 du 17 septembre 2025 portant le rejet du choix du mode de gestion de L'Oréade par voie de délégation de service public,

Vu la saisine régulière du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion du département de Seine-et-Marne qui doit se prononcer avant la création de la régie autonome et sa dotation initiale après avoir formulé un avis en lien avec les incidences sur l'organisation des services,

Vu l'analyse comparative des modes de gestion de juillet 2025,

Suite de la délibération N° 40-2025

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que plusieurs modes de gestion ont été analysés en tenant compte des caractéristiques liées à la maîtrise des risques techniques et financiers, la gestion du patrimoine, le service public proposé et les incidences sur l'organisation des services de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la gestion du personnel,

Considérant qu'il en résulte qu'il est proposé de retenir la reprise en régie autonome du service (avec création d'un budget annexe) étant précisé que diverses prestations feront l'objet de marchés publics (fourniture des énergies, maintenance préventive et curative, assurances exploitation diverses),

Considérant que le règlement intérieur du service contiendra des dispositions relatives à l'organisation administrative et financière de la régie et notamment :

- Le service de rattachement,
- La description complète des tâches et activités de la gestion et de l'exploitation ainsi que les horaires d'ouverture ;
- Les attributions du directeur et du conseil d'exploitation,
- La nature des recettes et des dépenses.

Considérant que par ce choix l'intégration de nouveaux effectifs s'impose,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion du département de Seine-et-Marne avant de créer la régie,

Considérant qu'il est précisé que sera proposée au prochain Conseil communautaire, une délibération de création effective de la régie à simple autonomie financière (statuts, dotation initiale, présentation des futures inscriptions budgétaires et des marchés publics à conclure),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve le principe d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026.

Article 2 : Dit qu'en conséquence il sera mis fin à la gestion déléguée de L'Oréade le 27 juin 2026.

Article 3 : Charge Monsieur le Président d'accomplir les formalités nécessaires préalables à sa création.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 septembre 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'C. DE C. DE L'ORÉE DE LA BRIE' and the number '77170' at the bottom.

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaients présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à la délibération N° 42-2025*), SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, SAMANIEGO, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur DARMON.

Etaients absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **20**

Membres excusés et représentés : **8**

Membres absents non représentés : **3** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.